

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 septembre 1975 :

M. Christolomme (Jean, Marie, Edouard) est nommé notaire associé membre de la Société Jean Balique et Joseph Avril, notaires associés, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Martigues (Bouches-du-Rhône).

La raison sociale de la Société Jean Balique et Joseph Avril, notaires associés, est modifiée comme suit : « Jean Balique, Joseph Avril et Jean Christolomme, notaires associés ».

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 septembre 1975 :

M. Petit (Bernard, Pierre, Michel) est nommé notaire associé membre de la Société Maurice Audouin et Maurice Jenot, notaires associés, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Taverny (Val-d'Oise).

La raison sociale de la Société Maurice Audouin et Maurice Jenot, notaires associés, est modifiée comme suit : « Maurice Audouin, Maurice Jenot et Bernard Petit, notaires associés ».

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 septembre 1975 :

Le retrait de M. Zampiero (Jacques, Théo, Léon), notaire associé membre de la Société Jacques Mace, Jacques Zampiero et Danielle Adolfini, épouse Smadja, notaires associés, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Saint-Denis (la Réunion), est accepté.

La raison sociale de la Société Jacques Mace, Jacques Zampiero et Danielle Adolfini, épouse Smadja, notaires associés, est modifiée comme suit : « Jacques Mace et Danielle Adolfini, épouse Smadja, notaires associés ».

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 septembre 1975 :

La démission de M. Leroyer (Joseph, Antoine, Maurice), huissier de justice à la résidence de Lyon (Rhône), est acceptée.

La Société Maurice Leroyer et Bernard Pacalon, huissiers de justice associés, constituée pour l'exercice en commun par ses membres de la profession d'huissier de justice, est nommée huissier de justice à la résidence de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Leroyer (Joseph, Antoine, Maurice).

MM. Leroyer (Joseph, Antoine, Maurice) et Pacalon (Bernard, Régis, Georges) sont nommés huissiers de justice associés.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 septembre 1975 :

La Société d'huissier de justice constituée entre MM. Deshayes (Marie, Jean-Claude), huissier de justice à la résidence de Saint-Pierre (la Réunion), et Payet (Joseph, Lucien), huissier de justice à la résidence de Saint-Pierre (la Réunion), pour l'exercice en commun de la profession d'huissier de justice, est agréée.

Cette société a pour raison sociale Jean-Claude Deshayes et Joseph, Lucien Payet, société civile professionnelle d'huissiers de justice.

MM. Deshayes (Marie, Jean-Claude) et Payet (Joseph, Lucien) sont agréés en qualité d'huissiers de justice associés.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 septembre 1975 :

Le retrait de M. Guilbart (Jean-Marie, Joseph, Léon), notaire associé, membre de la Société Jean-Marie Guilbart, Yves David et Daniel Quelier, notaires associés, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Sées (Orne), est accepté.

La raison sociale de la Société Jean-Marie Guilbart, Yves David et Daniel Quelier, notaires associés, est modifiée comme suit : « Yves David et Daniel Quelier, notaires associés ».

Liste d'admission au cycle préparatoire au second concours d'accès à l'école nationale de la magistrature.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 août 1975 :

Sont admis à suivre un cycle préparatoire au second concours d'accès à l'école nationale de la magistrature à la suite des épreuves qui se sont déroulées en 1975, les candidats dont les noms suivent :

Candidats de la première série.

Pour une durée d'un an.

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------------------|
| MM. Candiard (Bernard). | MM. Getti (Jean-Pierre). |
| Castelin (Bernard). | Grass (Roger). |
| Courtell (Loïc). | Justen (Thierry). |
| M ^{lle} Dabel (Josette). | M ^{lle} Kouznetzoff (Eugénie). |
| MM. Desborde (Gérard). | M. Marguin (Gérard). |
| Esteve (Gilbert). | M ^{lle} Mouriau (Marie-Odile). |
| Fouqueteau (Alain). | MM. Nicolai (Jean-Pierre). |
| Freon (Philippe). | Sorin (Jean-Claude). |

Candidats de la deuxième série.

Pour une durée de deux ans.

| | |
|---------------------------|-----------------------------|
| MM. Barbet (Daniel). | MM. Gandrey (Jean-Jacques). |
| Bonhomme (Patrice). | Laperou (Jean-Louis). |
| Brachet (Francis). | Leproux (Jean-Claude). |
| Champeix (Jean-Philippe). | Trombert (Jacques). |
| Chauvet (Renaud). | Vigot (Serge). |
| Galleri (Jean-Pierre). | |

Sont également admis à suivre un cycle préparatoire au second concours d'entrée à l'école nationale de la magistrature à la suite des épreuves qui se sont déroulées en 1975, sous réserve de leur titularisation dans leur corps d'origine avant le 1^{er} novembre 1975, les candidats dont les noms suivent :

Candidats de la première série.

Pour une durée d'un an.

MM. Boesch (Bernard), Monnet (Alain) et Rabatel (Bernard).

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 75-890 du 22 septembre 1975 portant publication de l'arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (ensemble une annexe et une résolution), signé à Locarno le 8 octobre 1968 (1).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décète :

Art. 1^{er}. — L'arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (ensemble une annexe et une résolution) signé à Locarno le 8 octobre 1968 sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 septembre 1975.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JACQUES CHIRAC.

Le ministre des affaires étrangères,
JEAN SAUVAGNARGUES.

(1) Le présent arrangement est entré en vigueur le 13 septembre 1975.

ARRANGEMENT DE LOCARNO

INSTITUANT UNE CLASSIFICATION INTERNATIONALE
POUR LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Article 1^{er}.

*Constitution d'une Union particulière ;
adoption d'une classification internationale.*

1. Les pays auxquels s'applique le présent Arrangement sont constitués à l'état d'Union particulière.

2. Ils adoptent une même classification pour les dessins et modèles industriels (ci-après dénommée « classification internationale »).

3. La classification internationale comprend :

- i) une liste des classes et des sous-classes ;
- ii) une liste alphabétique des produits auxquels sont incorporés des dessins et des modèles, avec indication des classes et sous-classes dans lesquelles ils sont rangés ;
- iii) des notes explicatives.